



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 8 février 2023

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2023-021

OBJET : Arrêté de voirie permanent

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ▣ **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 L.2213-1 à 5 du code général des collectivités territoriales,
- ▣ **Vu** la loi n°82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiées,
- ▣ **Vu** le Décret n°85-807 du 30 juillet 1985, n°86-475 du 14 mars 1986 et n°86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de Circulation Routière,
- ▣ **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8è partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté ministériel des 5 et 6 novembre 1992,
- ▣ **Vu** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes,
- ▣ **Vu** les pouvoirs du Maire en matière Code de la Route, notamment ses articles, R.412-28, R.417-12, R.417-12,
- ▣ **Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles, L.122-1, L.122-5, L.131-8,
- ▣ **Vu** le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5,
- ▣ **Vu** la demande en date du 19/10/2017, d'un arrêté permanent annuel pour la Ste CITEOS, au titre des travaux courants d'entretien et d'exploitation sur la commune,
- ▣ **Considérant** que pour exécuter ses travaux sur le territoire de la commune, il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement, pour chaque intervention,
- ▣ **Considérant** qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative dans le cadre de chantiers mobiles non programmés et interventions urgentes,
- ▣ **Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants,
- ▣ **Considérant** que le caractère constant et répétitif des interventions sur le domaine public communal de l'hydrocurage, ainsi que les travaux d'urgence dans l'agglomération, nécessitent un arrêté municipal de voirie permanent,
- ▣ **Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation permanente d'occupation du domaine public pour le bon déroulement des travaux,



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

SERVICES TECHNIQUES

ARRETE

ARTICLE 1 / Déclarant : La société VEOLIA – 135 rue Robert Schuman – 30300 BEAUCAIRE. Demandeur de l'arrêté de voirie permanent Monsieur Pierre Gilles ROCHER.

ARTICLE 2 / Autorisation d'occuper le domaine public routier communale : La Société VEOLIA et ses délégataires dans les domaines concernés, sont autorisés à occuper le domaine public routier communal du **1^{er} janvier au 31 décembre 2023** aux fins de réaliser soit des travaux ou intervention d'urgence soit des travaux d'entretien récurrents pour le bon fonctionnement des services publics dans le domaine de l'hydrocurage.

ARTICLE 3 / Définition des travaux d'urgence et des travaux récurrents :

Les travaux d'urgence désignent une intervention imprévue, justifiées par l'existence d'un risque pour l'ordre public, nécessitant une occupation de 8 heures maximum.

Les travaux d'entretien récurrents désignent une intervention sans travaux de voirie, présentant un caractère répétitif et constant, nécessitant une occupation de 8 heures maximum.

ARTICLE 4 / Modification de la circulation publique-pouvoir de Police : L'occupation autorisée en vertu des articles 1 et 2 du présent arrêté, permet en cas de besoin la mise en place d'une circulation alternée ou une déviation à la circulation. La signalisation adaptée sera mise en place et retirée par la Société VEOLIA ou ses délégataires. Cette signalisation devra être conforme de jour comme de nuit à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Mesure de stationnement : afin que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions, le stationnement sera interdit au droit du chantier à tout véhicule extérieur au chantier le cas échéant.

ARTICLE 5 / Information et interventions : La Société VEOLIA ou ses délégataires, devront informer les **Services Techniques** au **04 66 01 68 76** ou **Monsieur MARTINEZ Ricardo** (Responsable des Services Techniques) au **06 26 33 31 16** ou **Monsieur PESENTI Thierry** (Responsables de la voirie) au **06 26 33 31 18** dans un délai minimum de 72 heures pour les travaux courants, et de 24 heures pour les travaux en urgence.

ARTICLE 6 / Recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

SERVICES TECHNIQUES

ARTICLE 7 / Infraction et Ampliation : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur :

Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bellegarde, Monsieur le Responsable des Services Techniques de Bellegarde, Monsieur le Responsable de la Société VEOLIA, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché suivant la réglementation en vigueur.

- Publié sur le site de la ville (www.bellegarde.fr)
- Transmis au pétitionnaire, à la Préfecture du Gard, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Publié le, 10 février 2023



Le Maire,

Juan MARTINEZ